

**R E G L E M E N T I N T E R I E U R D E S A I D E S A  
L'INVESTISSEMENT ET AU  
FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX  
ET NATIONAUX**

**Service émetteur :** Département Action Sociale

**Date d'application :** Janvier 2026

**Rédaction :** Carole Bernard

**Validation :** Claudine Odier

**Date de création :** 15/12/2025

**Liste de diffusion :** Pôle territoire – Administrateurs – pages locales du Caf.fr

**Pour information :**

**Processus :**

M5

***Seuls les documents en ligne sont considérés comme version en vigueur***



**Résumé :**

Cette note décrit les règles d'attribution de subventions et/ou de prêts aux associations ou aux collectivités territoriales sur fonds locaux.

**Textes de références :**

Dates	Motifs de la révision	VERSION
15.12.2025	Mise à jour de certains critères selon vote CAS 9/12/2025	2

La Directrice	La directrice Comptable et Financière
Claudine ODIER 	Céline MARTIN 

## **1- Contexte général**

Le soutien financier de la Caf de la Dordogne s'inscrit dans le cadre global des orientations de la COG et du CPOG portant sur la période 2023-2027, du SDSF et de tout autre dispositif dans lequel la Caf est engagée. Le présent règlement intérieur traduit de façon opérationnelle les orientations décidées par le Conseil d'Administration en sa séance du 5 juin 2024.

Le soutien financier peut être consenti, dans la limite des fonds disponibles, soit sous forme d'une subvention de fonctionnement soit sous forme d'une subvention et/ou d'un prêt à l'investissement.

## **2- Instances de décision**

La commission d'action sociale est souveraine pour se prononcer sur les demandes qui lui sont soumises au regard des notes d'opportunité présentées.

En matière d'investissement, les demandes d'aides financières pour lesquelles le montant de la participation CAF est inférieur ou égal à 2000€ seront intégrées à la liste des demandes présentées en séance et feront l'objet d'un détail uniquement sur demande des administrateurs.

## **3- Critères d'attribution des aides à l'investissement**

- Dépenses éligibles : construction, réhabilitation, mobilier, matériel, matériel informatique, frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre
- Exigence d'un multi financement des projets chaque fois que cela est possible
- Les fonds locaux seront mobilisés en complément ou en l'absence de financement sur fonds nationaux selon des critères d'intervention limité à la demande du partenaire et dans la limite des fonds disponibles
- Les travaux peuvent être commencés avant le passage du dossier en commission mais en aucun cas terminés sauf circonstance exceptionnelle relative à la sécurité des biens et des personnes sur demande motivée
- Les achats de matériel ne doivent pas avoir été effectués en amont de la demande et du passage en commission sauf circonstance exceptionnelle relative à la sécurité des biens et des personnes sur demande motivée
- Tout projet dont le coût total est inférieur à 800€ ne sera pas recevable
- La mention du financement par la Caf apposée sur l'investissement et/ou indiquée lors de toute communication est exigée pour permettre le versement de l'aide (logo de la CAF sur la structure subventionnée).

Il sera examiné pour chaque demande la possibilité de proposer une partie de l'aide sous forme de prêt.

#### 4- Les subventions d'investissement : financements par domaine d'intervention

##### **4-1 Subventions d'investissement pour les services conventionnés avec la CAF dans le cadre d'une prestation de service ou d'un bonus territoire ou éligibles aux prestations légales (PAJE - CMG)**

<b>PETITE ENFANCE (EAJE – RPE – LUDOTHEQUE – MAM)</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Fonds mobilisés</b>	<b>Critères d'intervention</b>
Construction - Extension	<p>Fonds nationaux</p>	<p><b>PIAJE</b> montant socle à la place avec des majorations possibles (gros œuvre, développement durable, rattrapage territorial, potentiel financier) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-création de nouvelles places tension (+10% de places nouvelles pour les eaje et mam)</li> <li>- augmentation du nombre d'etp (rpe)</li> </ul>
	<p>Complément possible aux fonds nationaux sous forme de subvention et/ou de prêt sur fonds locaux (hors micro crèche paje)</p>	<p>40 % du coût global sur le montant restant à financer après déduction de la subvention sur fonds nationaux</p> <p>Le taux d'intervention pourra être porté à 50% pour les structures implantées sur un territoire en dessous du taux de couverture de 50 %</p> <p>Territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CC Montravel et Gurçon</li> <li>CC Bastide Dordogne Périgord</li> <li>CC Pays de Fenelon</li> <li>CC Terrassonnais au Périgord Noir</li> <li>CC Domme Villefranche</li> <li>CC Pays de Saint Aulaye</li> <li>CC Isle Loue Auvézère en Périgord</li> <li>CC Périgord Limousin</li> </ul>
	<p>Cas de transplantation de structures nécessitant des travaux (hors micro-crèche paje)</p>	<p>40 % du coût global du projet dans la limite des barèmes nationaux</p>
Rénovation – équipement matériel et mobilier	<p>Fonds nationaux</p>	<p><b>FME</b> 80 % maximum de la dépense subventionnable + coût par place pour des travaux de rénovation, mise en conformité, amélioration des conditions de travail des professionnels, transition écologique</p>

	Fonds locaux	Un taux d'intervention maximum de 40 % du coût total déduction faite de la subvention sur fonds nationaux le cas échéant
Informatisation et formation initiale (relevant de la gestion du service dont les télé déclarations et échanges dématérialisés)	Fonds nationaux	FPT axe 4 (territoire FRR et QPV) 80% maximum du projet dans la limite de 3 000 €
	Fonds locaux si le territoire n'est pas en difficulté	80 % maximum du projet dans la limite de 3 000 €

ENFANCE – JEUNESSE (ALSH – ESPACE JEUNE)		
Nature des dépenses	Fonds mobilisés	Critères d'intervention
Construction – rénovation	Fonds nationaux	Plan d'investissement ALSH 60 % dans la limite de 270 000€ si développement de l'offre 150 000€ si pas développement de l'offre
	Complément possible sur Fonds locaux sous forme de subvention ou/et de prêt <b>OU</b> en l'absence de fonds nationaux	Un coût plafonné au m <sup>2</sup> à <b>2000 €</b> Un taux de participation qui tiendra compte du potentiel financier de la collectivité porteur de la demande : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % maximum si potentiel financier est &lt; au potentiel moyen départemental (876 € en 2024)</li> <li>- 30 % maxi si &gt; au potentiel moyen départemental</li> </ul> <p>Le montant de la subvention sera accordé dans la limite de 350 000€</p> <p>Le total des fonds locaux et fonds nationaux sera limité à :</p> <p>500 000€ maximum s'il n'y a pas de création de places 620 000 € s'il y a création de places Les projets de grosses réhabilitations peuvent faire l'objet de l'attribution de financements complémentaires.</p>
Equipement matériel et mobilier	Fonds nationaux	Plan d'investissement ALSH
	Complément possible sur Fonds locaux sous forme de subvention ou de prêt	Un taux d'intervention maximum de 40 % du coût total déduction faite de la subvention sur fonds nationaux
Informatisation et formation initiale (relevant de la gestion du service dont les télé déclarations et échanges dématérialisés)	Fonds nationaux	FPT axe 4 (territoire FRR et QPV) : 80% maximum du projet dans la limite de 3 000 €
	Fonds locaux si le territoire n'est pas en difficulté (territoire FRR et QPV)	80 % maximum du projet dans la limite de 3 000 €

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (EVS – CS)		
Nature des dépenses	Fonds mobilisés	Critères d'intervention
Construction – rénovation – équipement matériel et mobilier	Fonds locaux	<p><b>Un coût plafonné au m<sup>2</sup> à 2000 € avec un taux d'intervention maximum de</b></p> <p><b>40%</b> si implantation sur zone couverte dans la limite de :</p> <p>250 000 € pour un centre social 60 000 € pour un établissement de vie sociale</p> <p><b>50%</b> si implantation en zone blanche dans la limite de :</p> <p>350 000€ pour un centre social 100 000€ pour un établissement de vie sociale</p> <p><u>Territoires prioritaires identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CC Périgord Limousin</li> <li>CC Isle Loue Auvézère</li> <li>CC Pays de Fenelon</li> <li>CC Domme Villefranche</li> <li>CC Vallée Dordogne Forêt Bessède</li> <li>CC Portes Sud Périgord</li> <li>CC Montaigne Montravel et Gurçon</li> <li>CC Isle Double Landais</li> <li>CC Pays de St Aulaye</li> </ul>

**4-2 Subventions d'investissement pour un équipement lié à un service conventionné avec la CAF dans le cadre d'une prestation de service ou d'un bonus territoire ou éligibles aux prestations légales (PAJE - CMG)**

Nature des dépenses	Fonds mobilisés	Critères d'intervention
Véhicules type bus/mini bus	Fonds locaux	<p>Taux d'intervention : 40 % dans la limite de 10 000€ selon les modalités suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5000€ sous forme de prêt</li> <li>- le complément sous forme de subvention (dans la limite de 10 000€)</li> </ul>

### **4-3 Modalités de gestion des prêts**

Aide financière venant compléter un plan de financement CAF

- Durée minimum : 2 ans
- Durée maximum : 10 ans
- Montant maximum : 150 000€
- Annuité minimum : 2 500 €

<b>Tranches indicatives de financement</b>	<b>Durée</b>
5 000 à 17 500 €	2 ans
17 501 à 30 000 €	3 ans
30 001 à 45 000 €	4 ans
45 001 à 60 000 €	5 ans
60 001 à 75 000 €	6 ans
75 001 à 90 000 €	7 ans
90 001 à 105 000 €	8 ans
105 001€ à 120 000 €	9 ans
120 001 à 150 000 €	10 ans

### **5- Les subventions de fonctionnement sur fonds locaux**

Les subventions de fonctionnement, sont, quant à elles, accordées dans le cadre du vote annuel du budget d'action sociale, elles n'ont donc pas un caractère pérenne. Un bilan annuel est présenté en commission.

#### **5-1 Les associations conventionnées**

- Espaces Familles et actions collectives : Il s'agit d'offrir aux allocataires qui se déplacent à l'accueil de la Caf un ensemble de services pouvant répondre à leurs problématiques (droit, lutte contre les violences, gestion budgétaire, logement...). Les associations financées dans ce cadre doivent porter des actions représentant une plus-value pour les familles allocataires ou non du territoire. Les associations sont subventionnées dans le cadre d'un appel à projet pour les années 2026 et 2027.
- Handicap des enfants
- AVS
- Qualité d'accueil dans les Alsh

#### **5-2 L'habitat**

En plus des associations financées dans le cadre de l'appel à projet mentionné dans le paragraphe précédent, sont financées les actions en direction de :

- La prévention des expulsions
- Attribution des PAH
- Le FSL

#### **5-3 La jeunesse**

Afin de renforcer le déploiement de cette prestation de service nationale, la Caf de la Dordogne souhaite assurer le maintien des PS jeunes agréés et étudier l'opportunité d'en développer sur les zones blanches. Ainsi, un financement sur fonds locaux pourra intervenir

dans les mêmes conditions que les fonds nationaux dans le cas d'une insuffisance de versement national.

#### **5-4 Les aides sur projet**

- Vacances enfants défavorisés
- Projets jeunes CAF/MSA
- Développement social local (TS CAF)
- Autres

#### **5-5 FACAF**

Subvention d'équilibre.

#### **5-6 Actions ponctuelles**

- Enveloppe en lien avec les actions prévues dans la mise en œuvre de la politique d'action sociale votée par le Conseil d'Administration en sa séance du 5 juin 2024 (mobilisation des partenaires, formation des professionnels, BAFA de territoire ...).
- Enveloppe dédiée aux projets innovants en relation avec les orientations de la COG, du CPOG, du SDSF, de tout dispositif dans lequel la Caf est engagée dans le cadre de la politique d'action sociale votée par le Conseil d'Administration en sa séance du 5 juin 2024. Cette enveloppe globale sera intégrée dans le budget annuel voté par le Conseil d'Administration. Chaque mobilisation fera l'objet d'un vote en CAS.

## **LEXIQUE**

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

AVS : Animation de la Vie Sociale

BT : Bonus Territoire

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CA : Conseil d'Administration

CAS : Commission d'Action Sociale

CMG : Complément Mode de Garde

COG : Convention d'Objectifs et de Gestion

CPOG : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion

CS : Centre Social

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

EVS : Etablissement de Vie Sociale

FME : Fonds de Modernisation des Etablissements

FPT : Fonds Public et Territoire

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

MAM : Maison d'Assistante Maternelle

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PAH : Prêt à l'Amélioration de l'Habitat

PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

PIAJE : Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant

PS : Prestation de Service

RPE : Relais Petite Enfance

SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles

TS : Travailleur Social